

CORRIGÉ

1 Nature et garanties du contrat

• Contrat temporaire décès

Garanties :

- Versement d'un capital à un bénéficiaire en cas de décès de l'assuré pendant la période de garantie (avant le 12 juillet 2007),
- versement du même capital en cas d'IAD à l'assuré avant le terme du contrat, c'est à dire, en cas d'incapacité totale et permanente d'exercer une activité professionnelle et la nécessité d'avoir en permanence la présence à ses cotés d'une tierce personne.
- Triplement Accident : Si l'événement à l'origine du décès ou de l'IAD est un accident, la prestation est triplée.

2 Les exclusions du contrat :

En cas de décès ou d'IAD :

- Les conséquences du suicide sont garanties après les deux premières années suivant la souscription. Cette clause n'est pas conforme au Code des assurances prévoyant que le suicide est obligatoirement garanti après la première année de souscription.
- Les risques des guerres étrangères : L'exclusion dépend de la législation en cours au moment de l'événement.

Triplement accident : le décès par accident suite à l'emprise de l'alcool

3 Invalidité 2^{ème} catégorie

Le contrat n'interviendra pas, car cela ne correspond pas à la définition de l'IAD du contrat.

4 Non-paiement de la cotisation

Le contrat sera résilié après certaines formalités. Le contrat ne peut être mis en valeur de réduction car il n'a pas de valeur de rachat.

5 Le bénéficiaire

C'est le souscripteur qui choisit le bénéficiaire donc ici madame Isabelle FERNAND. Le choix de la clause spécifique est nécessaire car elle a désigné deux bénéficiaires à parts égales (donc différence par rapport à la clause type).

6 Décès suite à accident

La prestation serait de 300 000 € du fait de l'application de la garantie triplement de la prestation en cas d'accident.

7 Complément de retraite

- Capital / rentes différés avec contre assurance
- Contrat d'épargne multisports.

NOTA : la rente immédiate doit être pénalisée.

NOTATION :

1. 6 POINTS (nature : 1 pt ; garanties : 5 pts)
2. 4 POINTS (suicide : 2 pts ; autres exclusions : 2 pts)
3. 1 POINT
4. 2 POINTS
5. 3 POINTS (souscripteur : 1 pt ; clause : 1 pt + 1 pt assuré)
6. 2 POINTS (montant : 1 pt ; absence de fiscalité : 1 pt)
7. 2 POINTS (1 pt x 2)

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**
CORRIGÉ

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20**

N° sujet : 04-1732

Coefficient:
4

Folio
1 / 1